

COMMUNE DE RIVERY

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



P.A.D.D.
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Débatu le 18-03-2015



SOMMAIRE

Préambule

Le rôle du PADD

Le contexte législatif

Les orientations générales

Orientation 1 : Une attractivité résidentielle à redéployer dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé

Orientation 2 : Un territoire dynamique et de projet dans une cohérence intercommunale

Orientation 3 : Un environnement et un cadre paysager à préserver et à valoriser

Les orientations spécifiques



Préambule



LE PADD ?

Il présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Il est composé d'orientations générales, il est la «clef de voûte» du PLU.

Il doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire.

LE PADD : une démarche réglementaire

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- **Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée par le Sénat par décret n°2011-62 du 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.**

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par :

- La promulgation, le 12 juillet 2010, de la Loi 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Loi «Grenelle II », qui modifie les objectifs et les moyens d'action des PLU.
- L'inscription de la commune dans la démarche du PLH et du SCOT sur le territoire du Grand Amiénois.

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal. Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de concertation.

Commune de Rivery – Révision du Plan Local d'Urbanisme – PADD

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



LE PADD : des objectifs

Le PADD s'inscrit dans le respect des principes qui fondent le Plan Local d'Urbanisme à savoir :

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° - L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis - La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville :

2° - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Orientations générales



ORIENTATION 1 : **UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE À REDEPLOYER DANS LE CADRE D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ**

La commune souhaite engager une recomposition urbaine tout en maîtrisant son développement communal au travers de 2 projets phares que sont le secteur de cœur de ville et celui de la ZAC Jobard.

Ces projets se conçoivent dans une réflexion plus globale permettant de repenser les liaisons inter quartiers pour atténuer les effets de rupture mais aussi pour réaffirmer la polarité du centre-ville.

Ainsi, ces secteurs prioritaires permettront de satisfaire quantitativement et qualitativement aux besoins de logement tout en veillant à modérer la consommation d'espace.

ORIENTATION 2 : **UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET DE PROJET DANS UNE COHERENCE INTERCOMMUNALE**

La commune de Rivery s'inscrit dans un cadre plus large et plus global qu'est le territoire d'Amiens Métropole et du Grand Amiens. Aussi, le PLU incluse cette dimension intercommunale en intégrant à sa réflexion les continuités urbaines avec les territoires limitrophes, notamment avec Amiens et Camon mais aussi en préservant l'activité agricole.

ORIENTATION 3 : **UN ENVIRONNEMENT ET UN CADRE PAYSAGER À PRÉSERVER ET À VALORISER**

Tout en prenant en compte les risques et les nuisances, la commune incorpore à sa démarche la valorisation des éléments paysagers et environnementaux de façon à consolider l'identité paysagère du territoire : espaces de respiration au travers des ruptures d'urbanisation, renforcer la couronne végétale de la partie urbanisée, la relation avec les Hortillonnages.



Orientations spécifiques

ORIENTATION 1 :

**UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE À REDEPLOYER DANS LE CADRE D'UN
DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ**



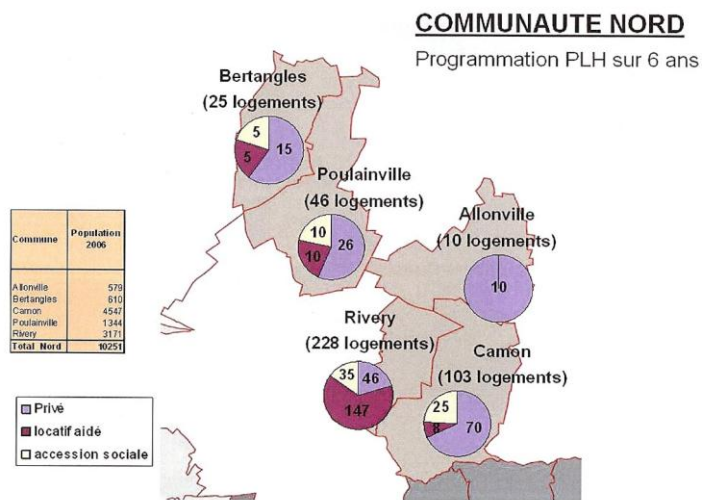
<p>Constituer une identité urbaine attractive : valoriser le cadre de vie communal au travers d'une identité urbaine plus lisible</p>	<p>Renforcer sa centralité autour d'un projet global connectant les différentes entités urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none">- entre les différents quartiers et les zones commerciales et d'activités- à l'intérieur de l'enveloppe urbaine entre le centre et les différents quartiers avec les projets de cœur de ville et celui de la ZAC Jobard.- dans le choix d'implantation des projets d'habitat qui doivent aussi permettre de favoriser la mixité sociale. <p>Prévoir l'aménagement du cœur de ville et le réaménagement de certains espaces publics</p> <p>Aménager le centre-ville afin de requalifier les rues et les places centrales, pour donner plus d'espace aux piétons, créer des espaces publics de qualité en connexion avec de futurs équipements, logements, commerces.</p> <p>La recomposition de certains espaces publics tels que le chemin Jobard en continuité des liaisons douces vers les zones commerciales participera notamment à la qualification de l'image communale.</p> <p>Préserver le patrimoine bâti et historique de la commune</p> <p>La commune compte un patrimoine qu'elle souhaite mettre en valeur en étendant sa réflexion aux espaces limitrophes.</p> <p>Une constante mise à niveau des services offerts</p> <p>Le cimetière situé en cœur de ville arrive à saturation, il convient d'anticiper les futurs besoins. Les projets d'urbanisation intégreront des équipements de proximité.</p> <p>Recomposer certaines entrées de ville, support d'une image urbaine</p> <p>Dans le cadre du projet du secteur de la ZAC Jobard, la valorisation de l'entrée</p>
--	--



de ville peut participer à repenser l'identité communale.

Un objectif de modération de la consommation de l'espace

Répartition par communes au sein des communautés



- Un développement urbain maîtrisé intégrant :**

Une ambition de densifier l'enveloppe actuelle par le biais du comblement des dents creuses.
 Des projets de densification, de qualité, phasés : le secteur du cœur de ville, la ZAC Jobard en suture de l'urbanisation déjà amorcée.
- La densité sera affichée** dans les orientations d'aménagement et de programmation avec un objectif moyen de 50 logements /hectare.
- Le droit de préemption urbain sera reconduit**
 Pour répondre à cet objectif sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et pour constituer progressivement une réserve foncière communale notamment dans les secteurs de la ZAC Jobard.



Encadrer la croissance démographique et équilibrer l'offre de logements

- **Conforter la vocation de la commune**

La commune entend conforter sa position de commune structurante située dans le "Cœur d'agglomération" d'Amiens (Cf. le DOO du Scot).

- **Des besoins de logements identifiés**

La commune s'inscrit dans la démarche du PLH qui s'oriente vers la construction de 228 logements sur 6 ans dont une grande partie en logements locatifs.

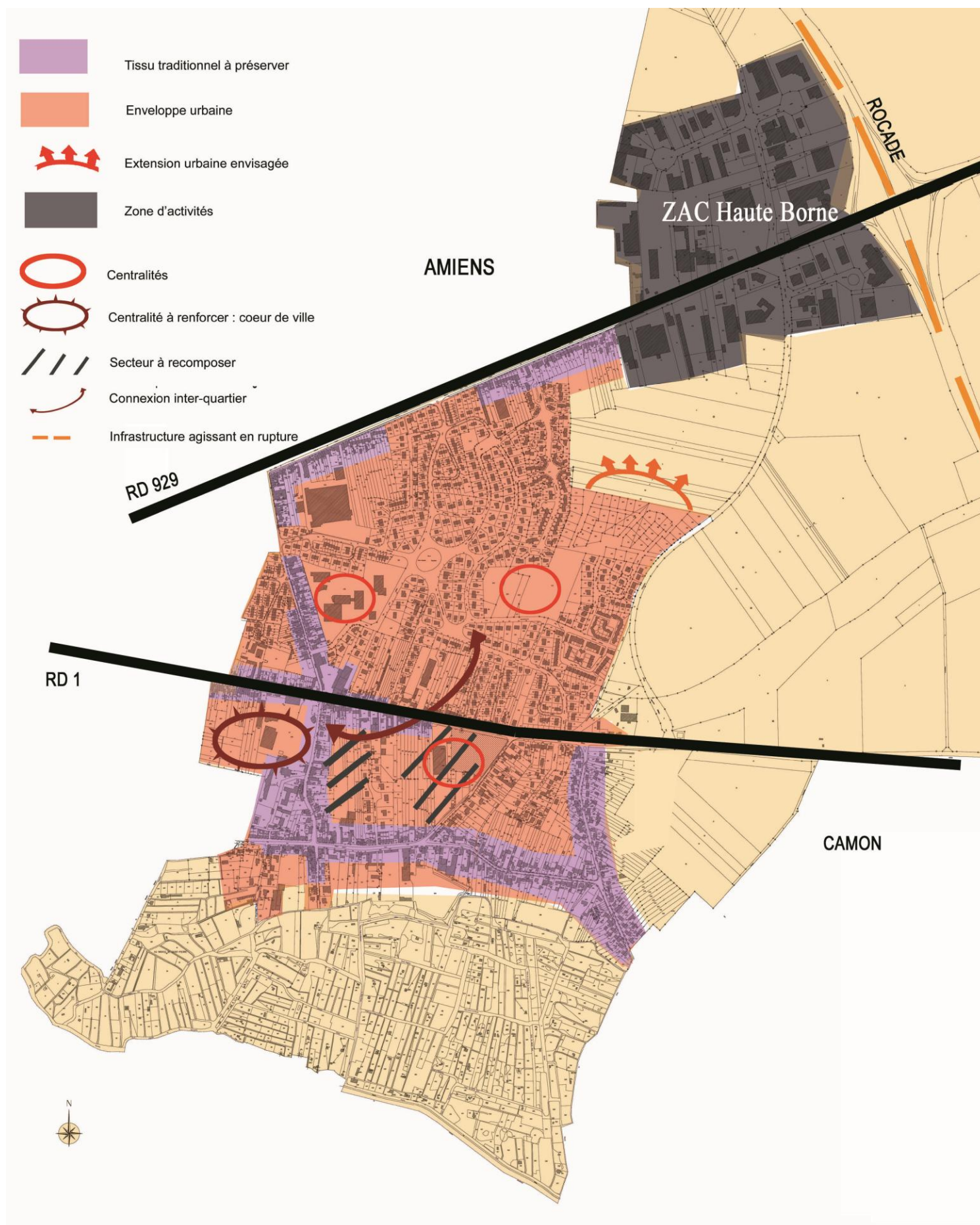
Ainsi, le rythme de construction neuve peut s'estimer à environ +30 à 40 logements neufs/an.

- **Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"**

La commune souhaite continuer à favoriser une mixité d'offres de logements dans les nouvelles opérations comprenant environ 90% de logements individuels denses, des petits collectifs et des collectifs et 10% au maximum de logements pavillonnaires.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 10 ans de 4% de la surface urbanisée contre 4.45% d'augmentation de la surface urbanisée depuis les 10 dernières années





ORIENTATION 2:

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET DE PROJET DANS UNE COHERENCE INTERCOMMUNALE

<p>Développer des liens entre les différents quartiers de la commune et avec les communes voisines</p>	<ul style="list-style-type: none">• Travailler en continuité des ensembles urbains des communes limitrophes <p>Les hortillonnages sont un atout important pour la commune. Des connexions sont à penser vers ce secteur de grande valeur.</p> <p>La continuité avec Camon et Amiens sera intégrée au projet communal de façon à être cohérent en termes de voirie, d'aménagement d'espaces publics,</p>
<p>Permettre la pérennisation des activités économiques</p>	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser et pérenniser les commerces et les services dans le tissu <p>La recomposition urbaine visant à proposer un aménagement de cœur de ville doit permettre l'accueil de commerces de proximité tout en renforçant les liaisons vers les autres quartiers de façon à pérenniser et renforcer le commerce local.</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver l'activité agricole <p>Préserver la vocation agricole des terres en périphérie urbaine, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes.</p>
<p>Développer une offre diversifiée de déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les connexions en favorisant les connexions intercommunales et inter-quartiers <p>La rocade agissant en rupture, des liaisons douces sont à penser à l'échelle intercommunale</p>



- **A l'échelle intercommunale**

Depuis plus de 30 ans, les agglomérations ont investi dans des systèmes de Transports en Commun en Site Propre et en ont observé les résultats en matière d'usage des transports publics. Dans le même temps, le réseau AMETIS, qui n'a investi que ponctuellement dans des aménagements en faveur des bus a observé les résultats inverses. Compte tenu de ce constat partagé, la nécessité de voir émerger une offre de transport de qualité sur Amiens Métropole est désormais une volonté largement partagée.

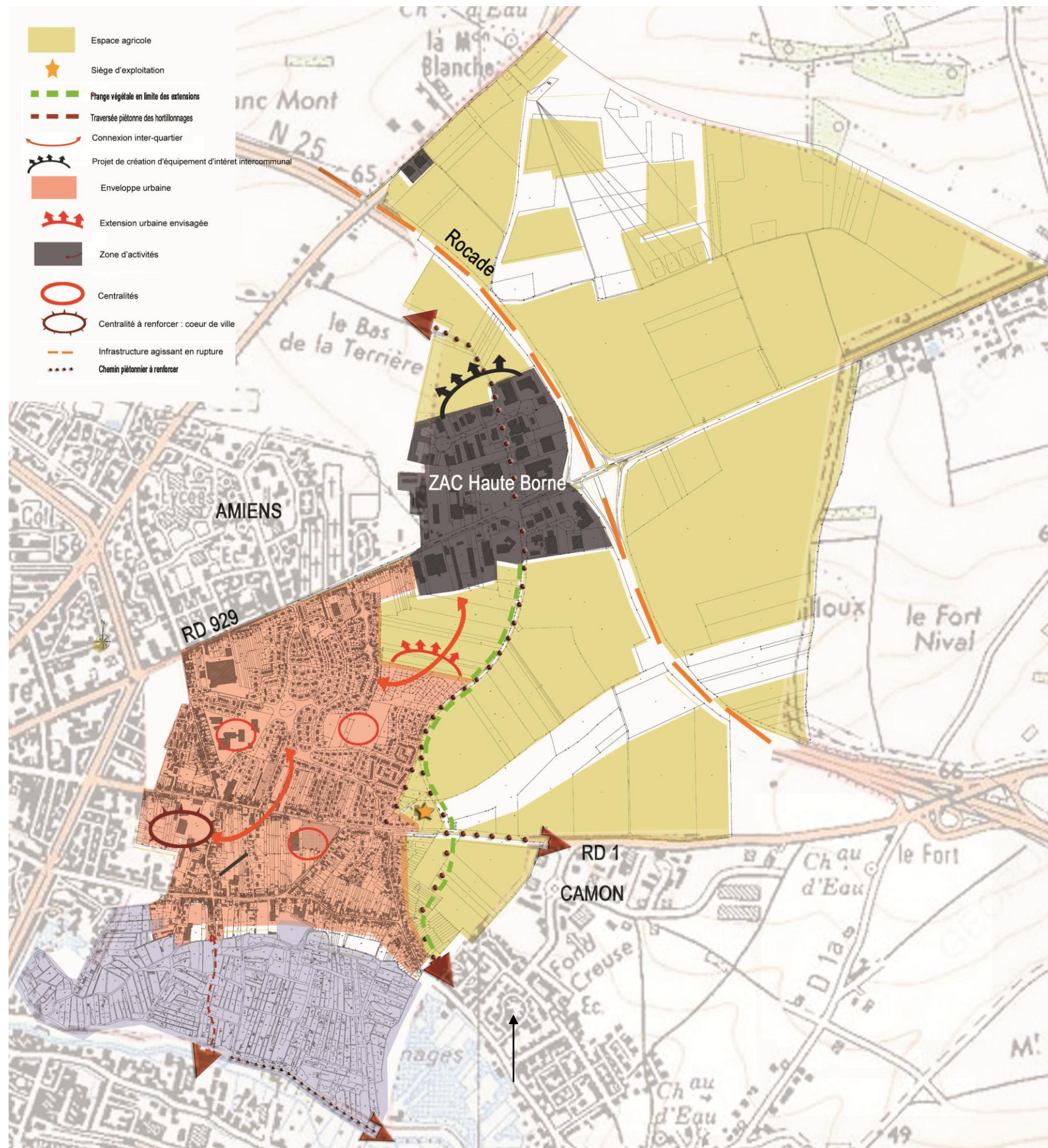
Le projet s'est donc orienté vers un véritable réseau de lignes de bus à haut niveau de service structuré autour de 3 lignes irrigant l'agglomération sur plus de 45 km.

Dans ce contexte, un nouveau dépôt de bus doit être réalisé pour assumer l'augmentation du parc de bus induite par l'opération de BHNS et les nouveaux modes d'alimentation énergétique des bus.

Le terrain du dépôt de bus actuel, situé 45 rue Dejean à Amiens, inclus dans le périmètre de la ZAC Gare la Vallée, est trop exigu pour assumer les évolutions du parc induites par le projet de BHNS.

Une emprise foncière, située rue Paul Emile Victor à Rivery, derrière la Zone d'Activités de la Haute Borne, a été identifiée pour accueillir ce nouvel équipement.

Orientation 2 : Un territoire dynamique et de projet dans une cohérence intercommunale



ORIENTATION 3 :

UN ENVIRONNEMENT ET UN CADRE PAYSAGER À PRÉSERVER ET À VALORISER



<p>Protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préserver et renforcer les éléments structurants du paysage <p>Les éléments paysagers repérés sur le territoire communal seront préservés.</p> <ul style="list-style-type: none">• Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale <p>En frange, la couronne végétale sera préservée voire renforcée de façon à préserver les continuités paysagères révélées, pour permettre la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser les espaces de respiration <p>Les ruptures d'urbanisation seront traitées de façon à préserver l'activité agricole et à favoriser les continuités paysagères.</p> <ul style="list-style-type: none">• Point de vue <p>Un certain nombre de points de vue a été recensé sur la commune. Ils se caractérisent par des vues sur le paysage naturel ou urbain qu'il est important de préserver les vues vers la cathédrale et la Tour Perret d'Amiens</p> <ul style="list-style-type: none">• Gérer le ruissellement des eaux pluviales <p>Préserver les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies. Réserver les espaces potentiels pour la gestion des eaux, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, quand cela est possible.</p>
<p>Prise en compte des risques et des nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le projet intègre les risques et les nuisances <p>La prise en compte des risques d'inondation, des nuisances sonores liées aux voies bruyantes est réalisée par la limitation du droit des sols et l'information de la population.</p>



Orientation 3 : Un environnement et un cadre paysager à valoriser

